



Montréal, le 5 février 2003

Monsieur François Gendron  
Ministre des Ressources naturelles  
5700, 4<sup>e</sup> Avenue Ouest  
Édifice de l'Atrium, bureau A-308  
Charlesbourg (Québec) G1H 6R1

## **Objet : Pour une enquête publique indépendante sur le régime forestier**

Monsieur le Ministre,

En réaction au plus récent rapport de la vérificatrice générale, le premier ministre du Québec, monsieur Bernard Landry, déclarait aux médias qu'il envisageait la possibilité de tenir une enquête publique sur la forêt. Cette annonce faisait aussi suite à vos efforts visant à faire reconnaître par le Conseil des ministres que le moment était venu de rassurer le public sur l'avenir du patrimoine collectif et forestier des Québécois.

Le Regroupement national des conseils régionaux de l'environnement du Québec (RNCREQ) tient à vous informer qu'il partage cette lecture des choses et qu'il demande fermement au gouvernement de faire toute la lumière sur la gestion de la forêt. A cet effet, vous avez mandaté le comité de suivi du Rendez-vous des régions afin qu'il vous éclaire sur le meilleur instrument pour y arriver. Pour notre part, une simple commission d'étude ne suffirait pas. Une enquête publique indépendante s'avère incontournable et nous espérons vous en convaincre.

Rappelons que le RNCREQ, à l'instar de la Coalition sur les forêts vierges nordiques dont nous étions membres, avait fortement insisté sur la nécessité d'ouvrir une enquête publique indépendante lors de la commission parlementaire sur la révision du régime forestier (projet de loi 136, octobre 2000). Cette demande a été répétée avec insistance par de nombreux organismes environnementaux mais aussi par des intervenants du domaine économique et social. Elle a toujours été motivée par le fait que l'état des connaissances sur la forêt semblait incomplet et biaisé et parce que certains processus décisionnels paraissaient manquer nettement d'impartialité. Cette demande fût systématiquement rejetée à l'époque mais le contexte joue à nouveau en notre faveur puisque le dernier rapport de la vérificatrice générale du Québec remplace nos «appréhensions» d'alors par des **résultats vérifiés** :

*«Nos travaux font ressortir **des lacunes relativement aux calculs de possibilité forestière** inclus dans les derniers plans généraux, au cadre d'approbation des différents plans (général, quinquennal, annuel) d'aménagement forestier, au suivi des activités prévues dans ces plans et à l'application du RNI. En outre, il n'y a pas de plan d'action global ministériel intégrant toutes **les facettes importantes de la gestion de l'aménagement durable de la forêt**. Ces lacunes augmentent les risques de **surrécolte des bois** de la forêt publique, de **non-préservation de la biodiversité**, de **dégradation des sols et de l'eau** ainsi que de **non-maintien de l'état et de la productivité des écosystèmes forestiers**. »*

« Le ministère a publié et distribué divers documents qui touchent l'aménagement durable de la forêt (.). Toutefois, en dépit de ces publications, **le ministère ne s'est pas donné une approche systématique de gestion de l'aménagement durable de la forêt.** Il n'a pas non plus élaboré de plan d'action global ministériel intégrant toutes les facettes importantes de cette gestion. »

« Nous avons également relevé des **problèmes relatifs à l'application des critères de l'aménagement durable**, comme en font foi les exemples qui suivent (...) :

- la conservation de la diversité biologique. Un document élaboré par le ministère en vue de la préparation des prochains plans généraux mentionne que, pour cette activité, **très peu de données seront disponibles concernant le maintien de la biodiversité (...)** ;
- le maintien des avantages socio-économiques multiples que les forêts procurent à la société. (...) le cumul des différents problèmes relatifs au **CPF augmente le risque de surévaluation**, en quantité et en qualité, de la possibilité forestière de la forêt publique. **Une telle surévaluation contribue, à court terme, au maintien de ces emplois, mais elle risque, à plus long terme, d'en causer la perte si la forêt est surrécoltée**»<sup>1</sup> [nous soulignons].

Ces nouveaux éléments renforcent nos arguments militant en faveur de la tenue d'une enquête publique indépendante qui permettra d'évaluer la performance du régime forestier québécois. Considérant la nature de ce régime, le respect du principe "d'indépendance" s'avère essentiel. Dans cette optique, la tenue d'une enquête de cette nature offre non seulement la neutralité et la transparence de l'information, elle permet aussi de garantir toute la crédibilité, le pouvoir et la légitimité nécessaire pour exposer tous les faits, comme c'est le cas avec le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (le BAPE).

Par conséquent, le RNCREQ vous invite à adresser une requête au ministre d'État à l'Environnement et à l'Eau, monsieur André Boisclair, afin qu'il confie un mandat d'enquête publique sous l'égide du BAPE.

Plus précisément, nous demandons que le mandat de cette commission d'enquête porte sur **les résultats d'une étude d'impact du régime forestier, validée par des experts indépendants, qui aura permis d'évaluer l'atteinte des six critères de l'aménagement durable inscrits dans le préambule de la Loi sur les forêts, soit :**

- la conservation de la diversité biologique ;
- le maintien et l'amélioration de l'état et de la productivité des écosystèmes forestiers ;
- la conservation des sols et de l'eau ;
- le maintien de l'apport des écosystèmes forestiers aux grands cycles écologiques ;
- le maintien des avantages socio-économiques multiples que les forêts procurent à la société ;
- la prise en considération, dans les choix de développement, des valeurs et des besoins exprimés par les populations concernées.

---

<sup>1</sup> Vérificateur général du Québec, Rapport à l'Assemblée nationale pour l'année 2001-2002, chapitre 4, section "Résultats de notre vérification", extraits des points 4.31, 4.90 et 4.92.

En sus, nous demandons que le BAPE examine l'atteinte de ces critères en fonction du **calcul de la possibilité forestière** (examen du niveau de connaissances du ministère, de l'adéquation des outils, de la qualité de l'inventaire décennal, des hypothèses de calcul et de l'approbation des plans) **et de l'efficacité des travaux de surveillance et de suivi** par le ministère pour attester, de façon définitive, qu'il ne s'effectue pas de surrécolte dans la forêt publique et que l'on assure la durabilité socio-économique du régime actuel pour les communautés forestières.

Espérant que vous accorderez une suite favorable à notre demande, je vous prie de recevoir, Monsieur le Ministre, nos salutations les plus distinguées.

Le président,



Guy Lessard